

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 à 18H00

Etaient présents : M. GELY, COMBES, RAMONDENC, FRETAY, ROGE, GAZEL, PEREZ, MIQUEL, FICHAUX, LEMARIE, CRAMMER.

Etaient excusés : Mme ROULETTE (procuration à Mr COMBES), Mr PLATET (procuration à Mr PEREZ, Mme BURETTE (procuration à Mme RAMONDENC).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 28 août 2020.

1) Parc éolien

Vu le Code de l'environnement, livre 1er, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment ses articles L123.1 à L123.18 et R123.1 à R123.21 ;

Vu le code de l'environnement, livre 1er, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment ses articles L181.1 à L181.18 et R 181.36 à R181.39 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020.I.849 du 21 juillet 2020, par lequel Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société « ferme éolienne de Puissalicon » au titre de installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Puissalicon (lieu-dit « Les Cabrels »).

Vu que le projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8,8 MW et d'un poste de livraison, relève de la nomenclature des installations classées par la protection de l'environnement et notamment la rubrique n°2980.1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent).

Vu que l'enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, est prescrite du 24 août 2020 (à 8h30) au 25 septembre 2020 (à 17h00). Le siège de l'enquête étant fixé à la Mairie de Puissalicon, Place de la Barbacane.

Vu la décision n°E20000033/34 du 15 juin 2020, au terme de laquelle le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Madame ARQUILLIERE-CHARRIERE, Ingénieur Principal Territorial, retraitée, en qualité de commissaire-enquêtrice.

Vu que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation, à savoir, Abeilhan, Alignan du vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Fouzillon, Gabien, Lieuran les Béziers, Magalas, Margon, Murviel les Béziers, Pailhes, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Saint Geni7S DE Fontedit, Servian, Thézan les Béziers.

Vu que les conseils municipaux de ces communes ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes des Avants Monts et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique car ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Considérant qu'il convient que le conseil municipal de Lieuran les Béziers émette un avis sur le projet ci-dessus,

La France s'est engagée à contribuer à l'objectif européen au travers de la loi de programme sur la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE) qui définit un objectif en matière de production d'électricité d'origine renouvelable fixé à 21% de la consommation en 2010, chiffre porté à 23% par la loi Grenelle du 03 août 2009. La loi sur la transition énergétique, votée en 2015, a pour sa part fixé un second objectif de 232% de la consommation énergétique pour 2030.

Depuis 2009, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dont la commune de Lieuran les Béziers est membre, s'est engagée en faveur du développement des énergies renouvelables, en intervenant dans plusieurs domaines visant à développer une politique locale ambitieuse, et en élaborant une planification à l'échelle de son territoire.

Ainsi, le 21 octobre 2010, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a adopté à l'unanimité un schéma de développement des énergies renouvelables dans lequel étaient exposées un certain nombre de préconisations, notamment en matière d'éolien terrestre. A ce sujet, on peut lire dans la délibération adoptée : *« avec la volonté forte de préserver l'identité du territoire et notamment la qualité de ses paysages, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite contribuer au développement raisonné de ces secteurs (...). Compte tenu des enjeux paysagers importants, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ne souhaite pas favoriser le développement de parcs éoliens sur les trois zones potentielles identifiées dans ce schéma. »* Il en est de même lorsque les projets se situent à proximité immédiate du territoire de la Communauté d'Agglomération et qu'ils sont de nature à l'impacter directement.

Depuis cette délibération, un projet de construction de quatre éoliennes de 150 mètres de hauteur a été développé par la société « Ferme éolienne de Puissalicon » (VOLKSWIND) dans l'Hérault, sur la commune de Puissalicon au lieu-dit « Les Cabrels ». Les quatre mats prévus devront être situés parallèlement à la RD allant de Puissalicon à Lieuran les Béziers. Le projet est complété par la construction d'un poste de livraison, de voies d'accès et d'un réseau d'évacuation de l'électricité. Les terrains concernés appartiennent à plusieurs propriétaires privés qui ont signé un bail emphytéotique avec la société VOLKSWIND. Le projet est donc purement privé.

Ce projet privé réunit la caractéristique rare et paradoxale de continuer d'être envisagé alors qu'il fait l'unanimité contre lui des communes, des communautés de communes et du SCOT concernés. Or, il n'est pas inutile de rappeler ici les propos du Président de la République qui, en janvier dernier à Pau, estimait que *« le consensus sur l'éolien est entrain de nettement s'affaiblir dans notre pays »* et rappelait qu'on *« ne peut pas imposer l'éolien d'en haut »*.

Le projet développé par la société VOLKSWIND prévoit d'implanter quatre éoliennes au centre d'un losange formé par les communes de Puissalicon, Puimisson, Lieuran les Béziers et Espondeilhan. La commune de Puissalicon se situe dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois approuvé en 2013.

L'impact du projet est extrêmement important, notamment en termes paysager, patrimonial et environnemental.

S'agissant de l'impact paysager tout d'abord :

Le site prévu se situe au cœur du grand ensemble paysager des collines du Biterrois, et plus précisément dans l'unité paysagère des collines viticoles du Biterrois et du Piscénois. Cette unité paysagère présente des enjeux importants au regard de l'éolien de par l'ouverture des paysages et la présence d'un tronçon du Canal du Midi encore préservé de toute covisibilité. Ce projet souhaitant s'implanter dans un secteur actuellement sans éolienne, dans un paysage viticole ouvert offrant des covisibilités avec des éléments patrimoniaux et/ou marquants du paysage rapproché (sites inscrits, villages perchés, puech ou collines, Canal du Midi etc...), il affectera durablement l'attrait touristique de notre territoire. Il est à noter également que, par sa nature, son échelle et la visibilité de ses installations, le projet induit une modification importante du paysage et un risque de mitage non négligeable.

Le document d'orientation générale du SCOT identifie le territoire de Puissalicon comme espace agricole attractif et spécifique. Il ne favorise pas le développement massif de l'éolien à terre. Les parties au Nord du projet éolien sont classées en terres agricoles à maintenir en priorité. En outre, Puissalicon est identifié comme « village perché » par le SCOT.

Or, les quatre éoliennes et leur accès à créer impactent des parcelles de vigne. Des surfaces seront consommées par le projet, ce qui va à l'encontre de l'objectif du SCOT. De son côté, Puimisson, commune voisine à l'ouest de Puissalicon, fait partie des silhouettes villageoises à protéger dont il convient de valoriser l'identité paysagère. Or le projet éolien va se trouver en covisibilité avec Puimisson.

De la même manière, le projet va impacter le paysage d'Espondeilhan, village de plaine à l'est, pour lequel le SCOT prescrit de préserver les vues depuis et vers le village.

Enfin, Lieuran les Béziers, au sud du projet, pour lequel le SCOT prescrit une préservation des vues vers le village historique depuis les routes principales sera également touché par le projet éolien.

Il ressort donc du projet éolien étudié qu'il présente d'importantes incompatibilités avec le SCOT en vigueur et un impact très important sur le paysage touché.

S'agissant de l'impact patrimonial :

Celui-ci sera particulièrement important pour trois sites précis.

L'oppidum du plateau d'Ensérune tout d'abord, classé au titre des monuments historiques et site classé, pour lequel l'impact visuel des éoliennes reste, en l'état des documents fournis à l'Architecte des Bâtiments de France, extrêmement difficile à apprécier. L'Oppidum domine toute la plaine biterroise et son célèbre vignoble. Le panorama y est remarquable et il est certain que la présence de quatre éoliennes, hautes de 150 mètres chacune, ne pourra que nuire à ce paysage reconnu internationalement et source certaine d'attractivité touristique.

L'impact patrimonial sera équivalent pour le belvédère que constitue le clocher de la **Cathédrale Saint Nazaire de Béziers**. Là encore, on peut citer l'Architecte des Bâtiments de France qui explique, dans son avis du 08 août 2018, que le projet actuel « *ne prend pas en compte la vue sur le fleuve et la plaine sur la gauche* » et donc le paysage vu de la Cathédrale Saint-Nazaire « *dans sa partie la plus remarquable* ». La mise en place de quatre éoliennes dans un paysage jusqu'à présent totalement préservé n'est pas souhaitable d'un point de vue patrimonial et évidemment touristique. Les commentaires de nombreux touristes trouvés sur internet concernant la cathédrale Saint Nazaire visent en effet autant l'édifice religieux lui-même que le point de vue qu'il offre sur la plaine : « *la vue depuis les collines de Béziers est vraiment exceptionnelle pour voir la meilleure vue de Béziers. Intéressant aussi à visiter et profiter d'un très beau point de vue sur l'arrière-pays* ». (Tripadvisor juillet 2020) ; « *lieu chargé d'histoire, à visiter et surtout il faut monter dans la tour pour un merveilleux point de vue.* » (Tripadvisor août 2019) ; « *cette très belle cathédrale domine la ville de Béziers. L'intérieur est magnifique ainsi que son patio. Il faut absolument monter tout en haut du clocher d'où le point de vue est à coupe le souffle.* » (Tripadvisor Novembre 2019).

Enfin le village de Puissalicon lui-même sera touché puisque les éoliennes seront visibles depuis sa **Tour romane**, et que, selon l'Architecte des Bâtiments de France, « *la proximité des éoliennes et du monument provoquera très probablement une réelle rupture d'échelle, contrairement à ce qu'indique le dossier fourni, ainsi qu'une dysharmonie du fait d'une confrontation entre le monument et son authenticité remarquable d'une part, et un équipement à caractère industriel hors d'échelle d'autre part* ».

S'agissant de l'impact environnemental :

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet situé à Puissalicon sont principalement liés aux modifications du paysage et aux effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

La zone d'établissement des éoliennes se situe à la base d'une fourche d'axes migratoire pré-nuptiaux et post-nuptiaux. L'importance du flux migratoire de printemps montre que le secteur se situe dans un couloir migratoire important avec une dominante de passereaux et une tendance très marquée à voler à hauteur de pales (66.5%). Plus de 40% des migrateurs à l'automne stationnent sur la site ou à proximité immédiate (attirent des surfaces en friches) et le site est également assez attractif en hiver. La valeur patrimoniale des oiseaux recensés est forte et présente une diversité remarquable. On peut notamment citer l'aigle botté, l'alouette lulu, la bondrée apivore, le busard cendré, la circaète Jean-le-Blanc, le milan noir, l'oedicnème criard, l'outarde canepetière, le pipit rousseline, le rolhier d'Europe. Le projet se situe en outre pour moitié dans le zonage du plan national d'action de la pie grièche méridionale...

Enfin, et ce n'est pas de moindre importance, on recense dans la zone impactée pas moins de 17 espèces de chauve-souris. Certaines ont une grande valeur patrimoniale (le minioptère de Schreibers, la barbastelle d'Europe, le murin à oreilles échancrées, les grands et les petits murins), des espèces sont quasi menacées (les nocturnes communes et de Leisler, la pipistrelle de Nathusius) ou présentent un enjeu régional fort comme le molosse de Cestoni. Douze d'entre elles sont

sensibles à l'éolien, du fait qu'elles sont migratrices et/ou de leur capacité à voler aussi en altitude comme les pipistrelles, les plus représentées sur le site...

L'impact du projet sur les populations de chauves-souris peut sembler accessoire ou moindre. Pourtant, il a été démontré depuis plusieurs années maintenant le caractère essentiel des chauves-souris dans la lutte contre les « ravageurs de la vigne ». Les chauves-souris sont en effet friandes de petits papillons, insectes et autres nuisibles, véritables bêtes noires du vigneron, qui étaient jusqu'alors exclusivement combattues à l'aide de produits chimiques.

Depuis, un certain nombre d'études ont démontré que les chauves-souris peuvent manger entre 1000 et 3000 insectes par nuit, soit un tiers de leur poids ! Une étude menée en 2017 en Gironde sur 23 parcelles de vignes – par la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Aquitaine, le bureau d'études en environnement Eliomys et l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) et financée par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)- a prouvé de « *façon formelle, et pour la première fois, la capacité des chauves-souris à se nourrir d'eudémis et cochylis* », des papillons ravageurs de la vigne qui pendent dans le raisin, favorisant l'installation de pourriture, et « *qui, en cas de pullulation, contraignent les viticulteurs à l'emploi d'insecticides* ».

Ainsi, un peu partout en France, les vigneron font maintenant en sorte d'attirer les chauves-souris sur leurs vignes. On l'a vu en Gironde, mais aussi dans le Cher ou dans le vignoble de Monbazillac, en Dordogne. Dans l'Hérault, le département a commencé de distribuer des nichoirs aux vigneron et viticulteurs intéressés. Ces expériences aident à la protection des chauves-souris, espèces protégées depuis 1976 mais dont la population a baissé de près de 40% entre 2006 et 2016, selon l'Observatoire national de la biodiversité, à cause notamment... de la multiplication des parcs éoliens !

Il serait donc totalement paradoxal, en autorisant l'installation de ces éoliennes, de fragiliser, voire de détruire la population des chiroptères (espèces protégées) sur le site retenu, obligeant ainsi les viticulteurs, sous prétexte de produire de l'énergie « propre » à utiliser davantage de pesticides pour leurs cultures.

Enfin, il est à craindre que le balisage nocturne des éoliennes, qui est obligatoire, induise une nuisance lumineuse importante. Par ailleurs, les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans des milieux ruraux autrefois tranquilles. Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure. (Effets du bruit des éoliennes industrielles sur le sommeil et la santé – Michael A. Nissebaum, Jeffrey J. Aramini¹, Christopher D. Hanning).

Pour toutes les raisons décrites ci-dessus, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée entend réaffirmer avec force son opposition au déploiement des parcs éoliens terrestres sur le territoire de ses 17 communes comme dans leur proximité immédiate dès lors qu'ils dont de nature à l'impacter directement, comme cela a été parfaitement démontré en termes de paysages, patrimoine et environnement. L'implantation d'éoliennes sur la commune de Puissalicon va porter gravement atteinte à la qualité de nos paysages marqués par des sites inscrits, par le Canal du Midi, par des châteaux, des villages perchés, des puech ou collines, etc...Elle portera également préjudice à l'essor de notre agriculture, et plus particulièrement de notre viticulture, élément économique majeur de notre communauté d'agglomération. Elle pourra également nuire gravement aux habitats naturels, la faune et la flore de notre territoire.

Par ailleurs et en conclusion, les effets de ces implantations sont en totale contradiction avec la promotion touristique – qui constitue l'une de nos priorités de développement économique – du Biterrois. La présence d'éoliennes constituerait un handicap pour le tourisme vert et la viticulture en portant atteinte aux paysages naturels remarquables. En outre, toute une économie en développement (gîtes, sentiers de randonnée, oeunotourisme) en subirait les conséquences.

Ceci exposé, et à l'unanimité, le conseil municipal, donne un avis totalement défavorable au projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8,8 MW et d'un poste de livraison, sur la commune de Puissalicon au lieu-dit « Les Cabrels », donne un avis totalement défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme éolienne de

Puissalicon » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de créer et d'exploiter le parc éolien ci-dessus, réaffirme ainsi, la totale opposition de la commune de Lieuran les Béziers, au projet éolien de la société VOLKSWIND (Ferme éolienne) à Puissalicon, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à intenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, et à Madame la commissaire enquêtrice, Martine ARQUILLIERE-CHARRIERE, ainsi qu'aux communes et EPCI concernés et au syndicat mixte du SCOT.

2) Acquisitions foncières (chemin de Thézan)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du Cheminement piétonnier chemin de Thézan, il convient d'acquérir les parcelles suivantes :

- AB 44 superficie 99 ca,
- AB217 superficie 90 ca,
- AB218 superficie 30 ca,
- AB 191 superficie 61 ca,
- AB 224 superficie 97 ca.

Monsieur le Maire rappelle également, que l'article L1111.1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, compte tenu du bien-fondé de ce projet, le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus dans le cadre du cheminement piétonnier chemin de Thézan, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3) Chemin de Thézan (cheminement doux)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention de Projet Urbain Partenarial « Aménagement VRD cheminement piétonnier –chemin de Thézan- » approuvée le 18 juillet 2020 (délibération du 17/07/2017) par la commune et la Sté RAMBIER Aménagement et l'avenant en date du 15 décembre 2017. Monsieur le Maire rappelle également la délibération en date du 15 décembre 2017 dans laquelle il est confié à la Sté GEOMETRIS la mission de maîtrise d'œuvre en voirie et réseaux divers pour la desserte du lotissement « les Combes du Levant » aménagement VRD dans le cadre d'un PUP.

Concernant ces travaux qui consistent en l'aménagement VRD Cheminement piétonnier- Chemin de Thézan, une mise en concurrence a été lancée le 24 juillet 2020 (marché à procédure adaptée-consultation directe de trois entreprises, TPSO de Lézignan la Cèbe, Brault de Béziers, Barthes de Cazouls les Béziers) avec comme date limite de réception des dossiers le jeudi 03 septembre 2020 à 17h00 dernier délais. L'ouverture des plis par les membres de la commission a eu lieu le 08 septembre 2020 et les devis ont été analysés par le cabinet Géométris.

Seules deux entreprises ont répondu.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise, afin d'assurer les travaux.

- L'entreprise BARTHES n'a pas répondu.
- Ent. BRAULT TP Béziers : 49 830.00 € HT
- Ent. TPSO Lézignan la Cèbe : 57 055.00 € HT

Après avoir entendu son Président, compte tenu du bien-fondé des travaux, et après avoir étudié les différents devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise BRAULT d'un montant de 49 830.00 € HT / 59 796.00 € TTC pour réaliser l'aménagement VRD d'un cheminement piétonnier du chemin de Thézan. Les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2020, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4) FPIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les services de la Préfecture ont notifié à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les fiches d'information du FPIC 2020 portant respectivement sur, le montant du FPIC 2020 attribué à l'ensemble intercommunal soit 3 909 128 €, Les données permettant le calcul des répartitions de droit commun ou dérogatoire.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil communautaire du 14 avril 2016 et afin de répondre à un objectif de solidarité territoriale, il a été décidé de mettre en place à compter de 2016 la répartition dérogatoire du FPIC comme suit :

- La répartition entre l'agglomération et les communes membres s'effectue par le reversement maximal de la part dite EPCI aux communes membres, à savoir le montant de droit commun augmenté de 30% de la part de l'EPCI (maximum autorisé par le régime dérogatoire).
- La répartition entre les communes membres s'effectue en fonction des critères suivants :
 - ✕ Potentiel financier par habitant pondéré à 80%,
 - ✕ Revenu par habitant pondéré à 10%,
 - ✕ Effort fiscal pondéré à 5%,
 - ✕ Potentiel financier par population pondérée à 5%.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de poursuivre la répartition dérogatoire en fixant les modalités internes de versement suivantes :

- La répartition entre l'agglomération et les communes membres s'effectue par le reversement maximal de la part dite EPCI aux communes membres, à savoir le montant de droit commun augmenté de 30% de la part de l'EPCI (maximum autorisé par le régime dérogatoire).
- La répartition entre les communes membres s'effectue en fonction des critères suivants :
 - ✕ Potentiel financier par habitant pondéré à 80%
 - ✕ Revenu par habitant pondéré à 10%
 - ✕ Effort fiscal pondéré à 5%
 - ✕ Potentiel financier par population pondérée à 5%.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) Questions diverses :

Il sera adressé par mail à chaque élu, un projet du règlement intérieur. Les éventuelles observations devront être retournées au secrétariat. Le vote du règlement intérieur sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.